

## **RÈGLEMENT 02-10-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

ATTENDU que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la compatibilité des usages de la sous-affectation industrielle pour l'ensemble du territoire de la MRC de Témiscouata pour permettre certains projets d'agro-alimentaire ;

ATTENDU que le conseil des maires de la MRC de Témiscouata souhaite promouvoir le développement de l'industrie agro-alimentaire et l'autonomie alimentaire par l'implantation de cultures intérieur et de nouveaux type élevage non traditionnel ;

ATTENDU que les secteurs visés disposent des majoritairement services publics d'aqueduc, dégouts et d'électricités adaptés aux besoins de ces industries ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné le 14 septembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR -----**  
**APPUYÉ PAR -----**  
**ET RÉSOLU**

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata adopte le Règlement numéro 02-10-45 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

### **Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2 Titre du règlement**

Le présent règlement est intitulé « Règlement 02-10-45 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé ».

### **Article 3 Ajout d'usages compatibles avec la sous-affectation industrielle**

Au 3<sup>e</sup> alinéa de l'Article « 5.3.5.2 Affectation industrielle et compatibilité des usages » est ajouté 3 paragraphes se lisant comme suit :

- e) Les cultures intérieurs et les serres horticoles ;
- f) les élevages intérieurs d'insectes et les élevages piscicoles en bassin ;

g) La préparation et vente au détail des produits issus des productions autorisées aux paragraphes e) et f) en conformité avec la réglementation provinciale et fédérale.

#### **Article 4 Entrée en vigueur du règlement**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 14/09/2020

Adoption du projet de règlement : 13/10/2020

Adoption du règlement : 08/03/2021

Attestation de conformité : 20/05/2021

Avis public :

Certifié par : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Jacky Ouellet, Secrétaire Trésorier